
 MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
 PREVOYANCE SOCIALE

 DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
 ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

 DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Portant reclassement et nomination de
 Monsieur HOSSIE Dieudonné, Professeur
 de CEG de 2ème échelon des cadres des
 Services Sociaux (Enseignement).

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8.7.79 ;

(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté 2087/FB du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

D.B.

(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret 62/197/FP du 5.9.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

l'Etat ;

(/u le décret 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

D.C.F.

(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

(/u le décret 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le rectificatif 81/016 du 26.01.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret 81/017 du 26.01.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté 1338/MEPS.DAAF du 18.3.75 portant promotion des professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchisée II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1974 ;

(/u la lettre n° 8957/MEN.DGAS.DPA du 1er.6.81 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 9.4.1981 ;

(/u l'arrêté n° 4202/MEN.DGESC du 29.8.79 portant renouvellement, rétablissement, régularisation, transfert, suspension et suppression des bourses d'Etudes en France, Année Universitaire 1979 - 1980

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165/Fr.-EE et 67/304 des 28.5.64 et 30.9.67 susvisés, Monsieur ROSSIE-Dieudonné, Professeur de CEG de 2ème échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire de la Licence Es-Lettres, délivrée par l'Université de Lille III (France), est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830. ACC = néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au JOEC et communiqué partout où besoin sera.

Par Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement

Brazzaville, le 19 OCTOBRE 1982

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA-GA.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances

Bernard COMEC MATSIOMA.

Itihi Assetounka LEMUNDAU.

AMPLIATIONS :

JONE.....1
DCTFF-LFI.....3
D.B.....3
DEC.....1
MEN.....2
DPA.....2
INTRESSE.....1
LOSSIER.....3
SGCM/DC.....2